



LE 22 AVRIL 2015, Le VINGT DEUX AVRIL,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu et place habituels de ses séances sous la Présidence de Hélène MOENECLAËY, Maire de Lompret, suite aux convocations dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et un second au registre des délibérations.

Présents : Mmes DASSONVILLE, DELEVAL, DEVOOGHT, DUHAMEL, GRUSON, GUILLOT SALOMON, ROSE, SIMOENS, VERSTRAETE
MM DESCAMPS, DESRUMAUX, GOARANT, GORET, HERNU, PREVOST, SPILLIAERT, TOULEMONDE

Absent : M PLEY

Secrétaire de séance : Bertrand DESRUMAUX

Nombre de conseillers en exercice : 19

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 05, procède à l'appel des conseillers présents.

1 – Adoption du Procès-verbal de la séance du 17 mars 2015

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 17 mars 2015

Vote : 18 voix POUR

2 – Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales

- Contrat pour la vérification de l'installation du paratonnerre de l'église avec la société PASCHAL – rue Jean Marie Bourguignon- 62930 WIMEREUX – contrat de 4 ans à compter du 1^{er} avril 2015 – cout annuel de 170 € HT - révisable

3 – Convention d'adhésion au service de prévention du Centre de Gestion 59

La commune de Lompret avait déjà mis en place des actions en matière de prévention auprès des agents communaux.

Par délibérations n°33/2004 et 57/2008 en date du 28 mars 2004 et 19 décembre 2008, la commune de Lompret a adhéré au service de médecine professionnelle du centre de gestion.

Par délibération n°76/2006 en date du 20 décembre 2006, la commune de Lompret a passé une convention relative aux missions d'inspection et de conseil en matière d'hygiène et de sécurité au travail avec le centre de gestion.

Dans le domaine de la prévention, les employeurs publics sont confrontés à une double obligation, agir au niveau collectif en mettant en œuvre des moyens appropriés et prendre en compte l'individu en favorisant notamment les mesures de maintien dans l'emploi.



Aussi, le conseil d'administration du centre de gestion a été amené à donner une nouvelle orientation à la politique de prévention afin d'accompagner au mieux les collectivités dans leur obligation en matière de prévention en offrant une plus grande offre de services.

Le service de prévention du centre de gestion assurera l'ensemble des missions suivantes :

- L'intervention du médecin de prévention
- L'accompagnement du préventeur dans le suivi des plans d'action découlant de l'évaluation des risques professionnels
- Les actions d'accompagnement individuel dans les domaines du maintien de l'emploi, de l'ergonomie ou encore de l'accompagnement individuel psychologique
- L'accompagnement social
- Les études du suivi post exposition à l'amiante

C'est pourquoi, la commune de Lompret souhaite adhérer à la nouvelle convention au service de prévention du centre de gestion qui se substitue aux conventions précédentes.

Vote : 18 voix POUR

4 – Convention d'adhésion au partenariat Centre de gestion 59 – CHRU de Lille

Dans le cadre des avis du comité médical et de la commission de réforme, les agents de la commune peuvent être amenés à effectuer des expertises médicales.

Le centre de gestion a conventionné avec le CHRU de Lille pour la réalisation d'expertise dans les domaines de spécialités suivantes :

- La rhumatologie
- La dermatologie, les allergies
- La pneumologie
- La neurologie
- La cancérologie
- Les troubles ORL
- Les troubles liés aux conséquences des RPS

Ce partenariat s'inscrit dans une démarche de qualité et repose sur un délai de réalisation maîtrisé et une véritable qualité de service. De plus, il permet une diminution de la tarification des expertises.

C'est pourquoi, la commune de Lompret souhaite adhérer à ce dispositif pour la réalisation de consultations, bilans et avis spécialisés demandés par le centre de gestion.

Vote : 18 voix POUR

5 – Création de postes

→ Poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

Un tableau annuel d'avancement est établi selon des critères définis par décret afin de permettre la promotion interne des agents de la commune.

La commission administrative paritaire du centre de gestion a émis un avis favorable sur les propositions du maire.

Un agent peut prétendre à une nomination au grade supérieur sous réserve toutefois que l'emploi correspondant existe dans la collectivité.

Afin de permettre le déroulement de carrière de cet agent actuellement adjoint administratif de 2^{ème} classe, Madame le Maire propose de créer, à compter du 1^{er} mai 2015

- Un poste d'adjoint administratif de 1^{er} classe dans le tableau des effectifs annexés

Il sera proposé lors du prochain Conseil Municipal, la suppression du poste d'agent administratif de 2^{ème} classe auquel se sera substitué le poste administratif de 1^{ère} classe.

Vote : 18 voix POUR

- Poste d'adjoint technique 2^{ème} classe

Pour assurer la surveillance de la cantine, l'animation des activités périscolaires (garderie et NAP) ainsi que l'entretien des locaux, il conviendrait de créer, à compter du 1^{er} juin 2015 un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps incomplet de 24 heures hebdomadaires.

Ce poste remplacerait l'agent saisonnier recruté pour la surveillance cantine, et l'animation des activités périscolaires (garderie et NAP en cas de besoin). Il permettrait en plus, la prise en charge du nettoyage de bâtiments communaux (mairie, maison des associations et garderie). Après mise en concurrence des prestations de nettoyage de la commune, il s'est avéré plus intéressant financièrement d'internaliser ces prestations.

Vote : 18 voix POUR

6 – Gratification d'un stagiaire

Madame le Maire informe le conseil municipal que Mademoiselle Noemie BERLAND, demeurant au 7 boulevard des défenseurs à Lille (59000), effectuera un stage d'une durée minimale de 10 semaines dans le cadre du Master 2 « droit de l'environnement et du développement durable », spécialisation en droit de l'urbanisme, qu'elle prépare à la faculté de droit de Lille 2.

Elle aura pour missions essentielles l'accompagnement de la commune de LOMPRET dans l'élaboration des nouveaux documents de planification du territoire Lille Métropole : le SCOT et le PLU.

La loi n°2013-660 du 23 juillet 2013 impose aux administrations publiques les dispositions de la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 encadrant les stages des étudiants en milieu professionnel et à renforcer les droits des stagiaires.

Il est proposé de verser à Mlle BERLAND, la gratification autorisée par la Loi, égale à 13,75 % du plafond de la sécurité sociale, soit 3,30 euros par heures effectuées

Vote : 18 voix POUR

7 – Convention de prestation de services aux accueils de loisirs sans hébergement avec la caisse d'allocations familiales de Lille

La caisse d'allocations familiales de Lille peut allouer une prestation de service aux communes sous certaines conditions (tarif modulé, projet éducatif, activités diversifiées,...).

Cette prestation est attribuée aux accueils de loisirs sans hébergement habilités proposant un accueil régulier ou irrégulier (périscolaire et NAP). Elle s'élève à 30 % du prix de revient (présence réelle d'un enfant par plage d'accueil) sur la base d'actes facturés dans la limite des plafonds fixés par la caisse d'allocations familiales.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se positionner quant au renouvellement pour 4 ans de la convention d'objectifs et de financement des prestations et d'autoriser Madame le Maire à la signer au nom de la commune.

Pour mémoire, en 2014 la commune a reçu de la CAF pour la garderie 1661 euros.

Vote : 18 voix POUR

8 - Ouverture de crédits

La construction d'une salle polyvalente et des locaux associatifs selon une démarche Haute Qualité Environnementale est achevée.

La commune effectue les derniers paiements aux entreprises. Sur certains décomptes généraux définitifs, la commune doit récupérer des avances forfaitaires.

De ce fait, il y a lieu de prévoir une ouverture de crédits d'ordre budgétaire au budget 2015.

Section d'investissement dépenses

Chapitre 041 – article 2313 - op 103 + 50.000 €

Section d'investissement recettes

Chapitre 041 – article 238 –op 103 + 50.000 €

Vote : 18 voix POUR

9 – Adoption du règlement intérieur des salles communales et de la convention –type avec les associations

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire explique que la commune de Lompret met à disposition des associations ou des particuliers les salles communales

Les salles communales sont :

- La ferme du Petit Pas
- La salle des sports
- La maison des associations
- Le hall (couloir) de la Lomprethèque
- Les salles d'association de la Lomprethèque

Madame le Maire rappelle que l'utilisation de ces salles communales nécessite le rappel de règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité. Ces règles visent aussi à rappeler le respect dû aux riverains proches de ces bâtiments municipaux. C'est ainsi qu'un règlement intérieur rappelant l'ensemble de ces règles a été rédigé ainsi qu'une convention-type avec les associations.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir approuver le règlement intérieur des salles de Lompret ainsi que la convention-type avec les associations tels qu'annexés à la présente délibération.

Madame DELEVAL rappelle le règlement sur les débits de boissons (limitation des autorisations données par le Maire). Madame le Maire confirme que l'équipe municipale a parfaitement connaissance des règles en la matière et veille à les faire respecter. Un arrêté du Maire est

automatiquement signé pour autoriser la vente de boissons alcoolisées (vin, bière), pour chaque manifestation lorsque l'organisateur en fait la demande.

Madame DELEVAL insiste sur le bruit et la gêne occasionnés lors des manifestations dans la Lomprethèque. Madame le Maire signale que les riverains ne se plaignent pas du bruit de la salle (bonne acoustique) mais ceux provoqués lors des stationnements.

Madame DELEVAL demande si le stationnement ne peut être réglementé et imposer aux utilisateurs de la salle le recrutement d'un agent de surveillance dédié au bon stationnement des véhicules. Madame le Maire informe que la commission de Monsieur Toulemonde va travailler sur une charte de bonne conduite des utilisateurs des salles pour respecter l'environnement des riverains. Le règlement du stationnement est régi par le code de la route qui s'applique à tout à chacun.

Madame DELEVAL demande de ne pas faire concurrence à des sociétés privées qui louent des salles sur le secteur. Madame le Maire précise que ce n'est pas le but, la Lomprethèque ne fait pas concurrence aux sociétés présentes sur le secteur puisqu'elle ne comporte pas de cuisine.

Monsieur GOARANT indique que la salle des sports a fait l'objet de vandalisme et le coût des réparations s'élève à 4 000 €.

Monsieur TOULEMONDE fait part qu'il y aura lieu de revoir le système de fermeture des salles. Soit équiper les salles de badges donc suivi des utilisateurs ou soit remplacer les barilletts et redonner clés aux utilisateurs en leur demandant une caution en cas de perte afin de les responsabiliser.

Vote : 17 voix POUR et 1 abstention (Mme DELEVAL)

10 – Convention de mise à disposition de locaux situés - rue Lamartine « les terrasses de Lassus » à Lompret

La commune et la Société Régionale des Cités Jardins (SRCJ), bailleur social du béguinage « les terrasses de Lassus », ont le souhait commun de répondre aux besoins socio-culturels des locataires et des aînés de la commune, de favoriser le développement de la vie sociale, de l'offre d'activités et de services accessibles aux habitants et aux associations de la commune. Avec une priorité d'utilisation aux habitants de la résidence SRCJ située rue Lamartine à Lompret et aux aînés de la commune.

Afin de permettre ces actions auprès de ce public, la SRCJ propose de mettre à disposition de la commune des locaux d'une superficie de 63,75 m² situés rue Lamartine à Lompret.

Les dispositions liées à la convention de mise à disposition de locaux sont :

- Aucune redevance ne sera demandée à la commune de Lompret
- Les dépenses liées aux charges locatives telles que les abonnements eau, électricité, gaz, multimédia, l'entretien des équipements du local, l'assurance, le nettoyage des locaux et autres seront pris en charge par la commune

La convention prendra effet à compter du 1^{er} mai 2015 pour un an. Elle sera ensuite renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Vote : 18 voix POUR

11 – Convention de mise à disposition de locaux – association ALPES

L'association ALPES va assurer une permanence d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans résidant sur la commune de Lompret

Pour cela, un bureau situé à la Mairie – rue de l'église sera mis à disposition.

Aussi, il convient dans ce cadre de définir les obligations réciproques des parties par une convention de mise à disposition des moyens. La convention prendra effet à compter du 24 avril 2015 pour un an. Elle sera tacitement reconduite annuellement sauf dénonciation des parties dans les 3 mois avant la date d'échéance.

Une permanence se tiendra le dernier vendredi de chaque mois de 9h à 12h.

Madame le Maire demande si Madame Deleval qui représente la commune au sein de cette structure souhaite apporter des éléments de précision.

Madame DELEVAL précise que cette permanence est destinée aux jeunes de 16 à 25 ans sortis du cadre scolaire ou au chômage depuis 6 mois pour les aider à rechercher des formations ou aides.

Vote : 18 voix POUR

12 – Adhésion au dispositif d'achat groupé proposé par l'UGAP suite à la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité au 31 décembre 2015

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010, dite loi NOME prévoit la suppression des tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité pour les sites supérieurs à 36 KVA (tarifs jaune et vert) au 31 décembre 2015 :

- 1 site (Lomprethèque et école Pasteur) représentant 42 715 kilowatt-heure et une dépense annuelle de 8876,17 € est concerné. (année 2014)

A ces échéances, notre établissement devra obligatoirement satisfaire ses besoins en électricité au terme d'une mise en concurrence des fournisseurs. A noter que les tarifs réglementés jaune et vert sont quasiment au niveau des prix de marchés, si bien que les fournisseurs ne disposent que de très peu de marges de manœuvre pour proposer des prix plus compétitifs.

Par ailleurs, notre établissement comptabilise 18 sites (éclairage public, restaurant, cimetière, atelier municipal, mairie, salle des sports, ferme, maison des associations) en tarif bleu. Ces derniers ne sont pas concernés par la suppression des tarifs réglementés mais le passage en offre d'achat groupé pourrait s'avérer opportun. Un gain de l'ordre de 5% à 10% est en effet évoqué par rapport au niveau des TRV actuel.

- 18 sites représentant 357 983 kilowatt-heure et une dépense annuelle de 46 052,77€ sont concernés. (année 2014)

Afin de répondre à ces obligations, il est proposé d'adhérer au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP.

En effet, les fournisseurs d'électricité sont susceptibles d'être sélectifs compte tenu de la multitude d'appel d'offres qui seront lancés à la même période et le recours à la centrale d'achat public présenterait l'intérêt :

- D'une massification sur la France entière de nature à aiguïser la compétition entre fournisseurs dans un contexte d'encombrement procédural
- De nous faire profiter d'un cahier des charges élaboré en toutes connaissances des marchés de l'énergie

- De bénéficier de leur capacité à acheter vite, gage de performance économique compte tenu du caractère volatile des prix de l'électricité

Le dispositif d'achat d'électricité proposé par l'UGAP prendra la forme d'un accord-cadre avec marchés subséquents exécutés par les bénéficiaires du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018 (3 ans) sans engagement au-delà.

Les caractéristiques du dispositif (allotissement, révision des prix, services associés) sont reprises en annexe de la présente délibération.

Les bénéficiaires du groupement ont par ailleurs la faculté de choisir, de manière uniforme pour tous leurs sites, entre plusieurs niveaux d'électricité verte (standard, 50%, 75%, 100% garantie d'origine renouvelable). A noter que le surcoût est évalué dans une fourchette allant de 1 € à 2 € le MWH pour une fourniture 100% garantie d'origine renouvelable. Le choix de la commune sera à confirmer au moment de la notification au vu des prix indiqués au bordereau des prix du titulaire.

La convention d'adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité est jointe à la présente délibération.

Vote : 18 voix POUR

13 – Fin de mise à disposition des services de l'Etat (DDTM) aux communes de moins de 10000 habitants à effet au 1^{er} juillet 2015 – autorisation du Maire

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal, des dispositions, prévues par la loi ALUR, supprimant l'aide de l'Etat aux communes de moins de 10 000 habitants pour l'instruction des demandes d'urbanisme.

Après information, le conseil municipal autorise Madame le Maire à engager des consultations auprès d'autres collectivités pour trouver des propositions d'aide à l'instruction des permis de construire et souscrire, par convention des solutions par mutualisation des moyens.

Madame le Maire informera le conseil municipal du résultat de ses travaux et de la collectivité qui prendra le relai de la DDTM et des conditions tarifaires de ce service.

Madame le Maire informe que le SIVOM Alliance Nord-Ouest propose une prestation pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ainsi que la MEL.

Au niveau du SIVOM Alliance Nord-Ouest, l'instruction se fera dans une cohérence et une proximité de territoire.

Pour les tarifs, le SIVOM Alliance Nord-Ouest fera payer à l'acte tandis que la MEL sera un forfait.

Monsieur PREVOST demande si le prix de l'instruction des autorisations d'urbanisme peut être récupéré au demandeur. Madame le Maire indique que ce désengagement de l'Etat revient à la charge de la commune.

Madame DELEVAL demande si l'instruction des permis de construire ne va être retardée. Madame le Maire répond que les délais d'instruction resteront les mêmes. L'instruction sera effectuée par le SIVOM mais que la décision finale reviendra toujours à la municipalité, et à la signature au Maire.

Vote : 17 voix POUR et 1 abstention (Mme DELEVAL)

14 – Modification des statuts du SIVOM Alliance Nord-Ouest et transfert de compétences

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014,

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Par délibération n° en date du 18 mars 2015, le SIVOM Alliance Nord-Ouest a procédé à la modification de ses statuts.

Suite aux transferts de compétences opérés par la Loi MAPAM, la Métropole Européenne de Lille exerce désormais de plein droit, en lieu et place des communes, les compétences en matière :

- de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- d'établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications.

Le SIVOM a donc procédé au retrait, au sein des statuts, de ces compétences qui ont été transférées à la Métropole.

Il s'est par ailleurs doté des nouvelles compétences ci-après :

- mise en place de services en matière de prévention des atteintes à la tranquillité publique sur le territoire des communes adhérentes, en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville et habilitation du SIVOM pour l'exécution de prestations de services pour le compte de la Métropole Européenne de Lille dans ce domaine ;
- appui en ingénierie et conseil en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme et de droit des sols pour les communes adhérentes à cette compétence et habilitation du SIVOM pour l'exécution de prestations de services dans ce domaine pour des communes non adhérentes au SIVOM.

Il a étendu la compétence « étude, gestion et animation des projets intercommunaux de développement des activités de loisirs » aux activités culturelles et patrimoniales.

Il a également procédé à la fusion des compétences emploi et accueil du service civique.

Enfin, les modalités de reprise de compétence ont fait l'objet de modifications.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil :

- d'approuver la modification des statuts du SIVOM Alliance Nord-Ouest tels qu'annexés ainsi que l'élargissement de ses compétences ;
- de transférer au SIVOM les compétences :
 - o mise en place de services en matière de prévention des atteintes à la tranquillité publique sur le territoire des communes adhérentes, en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville et habilitation du SIVOM pour l'exécution de prestations de services pour le compte de la Métropole Européenne de Lille dans ce domaine ;
 - o appui en ingénierie et conseil en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme et de droit des sols pour les communes adhérentes à cette compétence et habilitation du SIVOM pour l'exécution de prestations de services dans ce domaine pour des communes non adhérentes au SIVOM.
 - o études, gestion et animation des projets intercommunaux de développement des activités culturelles, patrimoniales et de loisirs et aide aux communes membres dans ce domaine ;

Vote : 17 voix POUR et 1 abstention (Mme DELEVAL)

15 – Convention de prestation de services portant sur l'assistance pour l'instruction des autorisations d'urbanisme avec le SIVOM Alliance Nord-Ouest

Vu l'article L5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les prestations de services réalisées par un Etablissement Public de Coopération Intercommunal pour le compte d'une collectivité ;

Vu l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toute commune compétente appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants ;

Vu l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention les actes d'instruction aux services d'un groupement de collectivités ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest n° 15-15 en date du 18 mars 2015 par laquelle le SIVOM s'est doté de la compétence « appui en ingénierie et conseil en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme et de droit des sols pour les communes adhérentes à cette compétence et habilitation du SIVOM pour l'exécution de prestations de services dans ce domaine pour des communes non adhérentes au SIVOM. » ;

L'article 134 de la Loi ALUR prévoit qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, il n'y aura plus de mise à disposition gratuite des services de l'état pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des collectivités appartenant à un EPCI de + de 10 000 habitants.

Dans un souci de qualité de service et de mutualisation de moyens, il est proposé de confier l'instruction de certains actes au service instructeur du SIVOM Alliance Nord-Ouest. Le coût de cette prestation de service sera calculé sur la base du coût de fonctionnement du service pour l'exécution d'un acte pondéré.

La contribution annuelle est égale au coût de fonctionnement par acte pondéré multiplié par le nombre d'acte pondéré de l'année N-1 de la commune.

Les coefficients pondèrent les actes en « équivalent permis de construire » afin de prendre en compte la difficulté particulière et la durée moyenne d'instruction de chaque type d'acte. La pondération des actes est effectuée selon les coefficients suivants :

- 1 permis de construire (PC) vaut 1
- 1 certificat d'urbanisme type b (CUb) vaut 0,4
- 1 déclaration préalable (DP) vaut 0,7
- 1 permis d'aménager (PA) vaut 1,2
- 1 permis de démolir (PD) vaut 0,8

Le nombre d'actes pondérés de la commune en 2014 est de 35. Le coût à l'acte pondéré défini pour la première année de la convention est estimé entre 280 et 400 €, soit un coût annuel de 8000 à 10 000 €. Plus le nombre de communes intégrant ce service sera important, et moindre sera le coût à l'acte.

La convention serait conclue pour une durée minimale de 3 ans puis tacitement reconductible.

Madame le Maire précise que la mise en place d'un service mutualisé est la solution la moins onéreuse pour une commune telle que la nôtre, car le désengagement de l'Etat imposerait d'embaucher. En effet, l'instruction de ces documents d'urbanisme nécessite des compétences juridiques et techniques dont la commune ne dispose pas. La mutualisation permet de ne pas avoir à

embaucher, et donc d'optimiser le coût de cette charge nouvelle qui s'impose aux communes de moins de 10 000 habitants.

Vote : 17 voix POUR et 1 abstention (Mme DELEVAL)

16 – Demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal de Pérenchies – Verlinghem

Lors de la création du Syndicat Intercommunal à vocation multiple, en 1977, la commune de Lompret était membre du syndicat ainsi que les communes de Pérenchies et Verlinghem.

La commune de Lompret a demandé son retrait le 17 décembre 1986 et a été autorisé le 22 décembre 1988 par arrêté préfectoral. En effet, le syndicat ne répondait plus aux attentes et aspirations projetées initialement par la municipalité de Lompret.

Toutefois, Lompret s'était engagée à continuer à participer au remboursement de la totalité des emprunts contractés jusqu'à la date de demande de son retrait.

Le syndicat intercommunal a pour compétences :

- Espaces verts et loisirs
- Sports et socio-éducatifs.

Les membres de conseil municipal souhaitent adhérer à nouveau au Syndicat Intercommunal pour développer des actions communes en matière de loisirs sur la base de loisirs.

La participation de la commune de Lompret sera fiscalisée au prorata de la population.

Monsieur PREVOST demande le coût de l'adhésion. Madame le Maire lui précise que le coût sera répercuté sur la fiscalisation des ménages à hauteur d'environ 10 euros/habitant/an. Les lomprétois pourront bénéficier de tous les équipements à tarif préférentiel (1,5 € au lieu de 6,5 € l'entrée). L'école, les activités périscolaires (NAP) et les centres de loisirs pourront également bénéficier de cette structure dont l'entrée de groupe était facturée aux non-pérenchinois et non-verlinghemois.

Madame le Maire rappelle que ce retour dans la base de loisirs, dont les lomprétois ont financé la plupart des investissements sans aucun retour aujourd'hui, c'était aussi un engagement de campagne demandé par nombre de lomprétois.

Vote : 14 voix POUR, 1 voix CONTRE (M PREVOST), 3 abstentions (M SPILLIAERT, Mme DELEVAL, Mme ROSE)

17 – Adhésion à la charte des ondes électromagnétiques de la Métropole européenne de Lille

Le conseil de communauté a adopté, par délibérations n°12 C 0311 du 29 juin 2012 et dans le cadre notamment de la compétence télécommunications prise par délibération n° 04 C 0103 du 16 avril 2004, le plan d'actions de la Métropole européenne de Lille concernant les ondes électromagnétiques.

Par délibération n°13 C 0141 du 12 avril 2013, le conseil de communauté a modifié ce plan d'actions pour y intégrer le projet d'adoption d'une charte métropolitaine des antennes-relais de téléphonie mobile et a décidé le lancement des négociations avec les opérateurs de radiotéléphonie.

S'inscrivant dans le cadre du volet 3 des contrats de territoire, cette charte a vocation à s'appliquer au territoire de toutes les communes qui y adhéreront. L'objectif est ainsi d'aboutir progressivement à un texte partenarial qui permettra d'œuvrer collectivement pour un développement raisonné des réseaux de radiotéléphonie.

Les objectifs essentiels sont les suivants :

- L'amélioration des dispositifs de sensibilisation, de concertation et d'information avec notamment un engagement général de participation pris par les opérateurs, et la possibilité pour les communes de conserver d'éventuelles instances de concertation communale préexistantes
- Le renforcement et l'harmonisation des dossiers d'information préalable avec un contrôle de conformité qui sera assuré par la métropole européenne de Lille
- La mise en place d'engagements partenariaux prenant notamment la forme de rencontres régulières par le biais d'un comité de suivi mis en place par la Métropole européenne de Lille et la communication des plans prévisionnels de déploiement
- Une attention particulière sur le volet de l'insertion paysagère en particulier par l'énumération de principes d'aménagement à respecter et par l'élaboration d'un programme de rattrapage piloté par la métropole européenne de Lille en lien avec les communes dans le cadre du comité de suivi
- Une incitation à la co-localisation par un engagement des opérateurs sur une recherche systématique de supports existants et la réalisation d'infrastructures permettant un partage ultérieur
- Une vigilance accrue sur les niveaux d'exposition du public, par exemple par la possibilité de solliciter l'opérateur pour la fourniture d'une estimation graphique sur fond de plan des niveaux d'exposition prévus après installation ou modification d'une antenne-relais
- Le traitement des points atypiques dans les lieux de vie
- Des campagnes de mesures régulières tendant notamment à l'amélioration de la connaissance du niveau d'exposition sur le territoire communautaire, la métropole européenne de Lille mettant en place un guichet unique dématérialisé permettant d'optimiser les demandes de mesures
- La prise en compte des établissements particuliers et des préoccupations sanitaires avec la possibilité de demander aux opérateurs des informations sur l'orientation des antennes-relais

Toutes les communes, y compris celles déjà pourvues d'une charte, sont invitées à adhérer à la charte communautaire.

Chaque commune conservera la possibilité de disposer d'une organisation propre, notamment pour l'instruction des projets. Le cas échéant, ces spécificités seront annexées à la charte au moment de l'adhésion de la commune.

Il est proposé d'adhérer à la charte des ondes électromagnétiques de la Métropole européenne de Lille

Madame le Maire explique que la charte permet de réglementer au niveau juridique les contrats avec les opérateurs lors d'une demande d'installation d'antenne relais. La MEL peut apporter son aide technique et juridique dans ce cadre.

Vote : 18 voix POUR

18 – Schéma de mutualisation de la MEL – avis du conseil municipal

Dans le cadre de l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'intercommunalité doit établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les service de la métropole européenne de Lille et ceux des communes membres : le schéma de mutualisation.

Le projet de schéma de mutualisation délibéré en conseil métropolitain est donc transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. (à noter qu'à défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable).

Le projet de schéma sera ensuite approuvé par délibération du conseil métropolitain de Lille et transmis à chaque commune.

Monsieur PREVOST demande combien cela coûtera aux communes ? Madame le Maire lui précise qu'au début il y a un cout moindre, et que le but recherché est de faire un gain d'échelle sur les actions menées.

Madame le Maire précise que toute action de mutualisation a pour objectif l'optimisation des coûts mais aussi le maintien des services publics indispensables au bon fonctionnement des communes malgré le désengagement de l'état. C'est grâce à la mutualisation que la commune va pouvoir remplir son obligation nouvelle de traitement des instructions d'urbanisme (Cf. délibération 13, 14 et 15) suite au désengagement de l'Etat.

Des indicateurs sont mis en place pour connaître les coûts des actions. Un bilan des actions sera réalisé chaque année et présenté lors du débat d'orientation budgétaire de la MEL.

Vote : 16 voix POUR et 2 abstentions (Mme ROSE, M PREVOST) – avis favorable

19 – Affiliation des communes de Lorgies et de Neuve Chapelle à l'USAN

La commune de Lompret est affiliée à l'USAN – Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord qui est un syndicat mixte à la carte.

Par délibérations en date du 16 février 2015, les communes de Lorgies et de Neuve-Chapelle ont sollicité leur adhésion à l'USAN pour les compétences « hydraulique agricole –entretien des cours d'eau – GEMAPIE », « adhésion au SAGE » et « lutte contre les nuisibles » .

Par délibération en date du 27 juin 2014, le comité syndical a accepté à l'unanimité cette adhésion dans les mêmes termes que ceux proposés par la commune de Bouvines.

Conformément à l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales stipule qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

L'avis des membres du conseil municipal est sollicité sur les demandes d'affiliation à l'USAN, des communes de Lorgies et de Neuve Chapelle.

Vote : 18 voix POUR – avis favorable

20 – Dénomination de voies

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

De nouvelles constructions chemin du vieux soldat posent un problème de numérotage.

Les propriétaires de la voie privée ayant donné leur accord à la dénomination de leur voie.

Le conseil municipal considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues

- La voie privée menant aux habitations recevra la dénomination officielle suivante « le clos du vieux soldat »

Vote : 18 voix POUR

21 – Informations générales

Madame le Maire annonce au Conseil municipal les différentes manifestations qui se dérouleront sur la commune de fin Avril jusqu'à fin Mai.

Madame le Maire précise que les élections régionales auront lieu les 6 et 13 décembre et demande aux élus de réserver ces dates sur leurs agendas pour la tenue du scrutin.

Le prochain conseil municipal se tiendra le mercredi 1^{er} juillet 2015

La séance est levée à 22h15.

Le Maire,
Hélène MOENECLAËY

